

## RÈGLEMENT DU CONCOURS ACADÉMIQUE



### ARTICLE 1

Le concours est ouvert aux élèves de la maternelle au lycée inscrits dans des établissements publics et privés sous contrat relevant du Ministère de l'Éducation nationale et du Ministère de l'Agriculture. Les élèves concourront dans l'une des catégories suivantes (si groupe de plusieurs niveaux, c'est le niveau le plus élevé qui est retenu sauf pour la catégorie liaison CM2-6e cycle 3) :

- maternelle cycle 1
- élémentaire cycle 2
- élémentaire cycle 3
- liaison école/collège cycle 3 (CM2-6e en collaboration)
- collège et SEGPA 6e/5e
- collège et SEGPA 4e/ 3e
- UPI, EREA et autres établissements
- lycée et lycées professionnel

### ARTICLE 2

Les élèves devront réaliser des productions de groupes constitués d'au moins trois élèves ou de classes.

### ARTICLE 3

Les participants devront recueillir, le 22 mars 2022, à partir de 9 heures, une vingtaine de dépêches d'actualité, ainsi que des images, émises par l'agence de presse AFP et sélectionnées pour le concours, qui seront accessibles par Internet, sur l'espace pédagogique du site académique : <http://ww2.ac-poitiers.fr/> ainsi que sur le site académique du CLEMI : <http://ww2.ac-poitiers.fr/clemi/>

Production d'une Une :

A partir de ce corpus, les équipes participantes sélectionneront les dépêches et les images pour concevoir leur(s) Une(s) qui seront transmises aux Ateliers Canopé départementaux au format pdf via un formulaire Limesurvey (lien envoyé la veille du concours à chaque responsable de l'inscription).

**A noter : chaque photo de l'AFP choisie dans le corpus proposé porte la mention « En partenariat avec l'AFP », en plus du nom du photographe.**

**Les photos réalisées par les participants sont autorisées. Elles devront comporter un copyright avec le nom du journal ou le nom de l'établissement ou le nom de l'élève auteur et le nom du journal.**

Productions radios :

Il s'agira de réaliser le sommaire d'un journal radiophonique (d'une durée comprise entre 1 minute et 1 minute 30) à partir des dépêches de l'AFP sélectionnées. Le CLEMI fournira des éléments audio pour l'habillage sonore. Les productions seront à rendre via le même formulaire que pour les Unes au format .mp3.

### ARTICLE 4

#### JOURNAL

Chaque Une devra respecter les consignes suivantes.

Elle devra comporter obligatoirement :

- le nom du journal

- le nom de l'établissement et son adresse ainsi que les noms du directeur de publication, du rédacteur en chef et de l'équipe d'élèves journalistes avec leur classe respective, à un emplacement jugé opportun par l'équipe de rédaction.
- la titraille : les titres avec chapeaux, éventuellement surtitres
- des illustrations (photos, photomontages uniquement à partir de celles mises à disposition dans le cadre du concours ou prises de vue réalisées par les participants le jour du concours et associées à une ou plusieurs dépêches du corpus)
- la source des illustrations (nom du photographe de l'AFP ou de l'élève qui a réalisé la prise de vue)
- le début d'articles reformulés par les élèves qui renverraient aux pages intérieures du journal
- le colonnage

## RADIO

Chaque sommaire de journal radiophonique (titres hiérarchisés, précis et concis) devra respecter les consignes suivantes :

- le nom de la radio
- un générique de début
- une virgule
- une ou deux informations développées et mises en évidence dans le lancement
- uniquement les sons imposés du concours
- des titres et informations en écriture radiophonique

Sont obligatoires :

- Un petit texte expliquant les choix des élèves et leur démarche accompagnera le dépôt des productions.
- Le nom de l'établissement et la ville ainsi que les prénoms des élèves journalistes (en respectant l'anonymat des élèves mineur.e.s).

En collège et lycée, les Unes ou les sommaires pourront être réalisé.e.s en langue étrangère. Une version en français devra alors accompagner la réalisation.

Pour les deux formats (écrit et radio) :

Ne sont pas obligatoires :

- l'éditorial
- les légendes des photographies
- la publicité créée par les élèves
- les dessins de presse personnels

Sont interdites :

- reproduction de publicité existante
- toute dépêche extérieure au corpus initial (y compris pour les publicités)
- toute photo ou photomontage pris sur internet ou tout autre support
- les recopies intégrales d'articles des dépêches
- pour le lancement des musiques et jingles non libres de droit

Seules les catégories maternelle et cycle 2 pourront utiliser les ciseaux et la colle pour fabriquer les unes manuellement. Les Unes de ces deux dernières catégories pourront également être rédigées manuellement.

Les Unes seront présentées dans le format A4, ou A3, proche du format tabloïd courant. Les Ateliers Canopé pourront éventuellement imprimer les Unes en A3 pour leurs opérations de jury. Ils pourront aussi publier sur leur site les productions radiophoniques.

## ARTICLE 5

Le nombre de Unes ou de sommaires radiophoniques sera limité par établissement proportionnellement au nombre d'élèves participant au concours « Faites la une ! » : 1 Une pour un groupe de 5 à 20 élèves ; 2 Unes pour 20 à 30 élèves, 3 Unes pour 30 à 40 élèves, 4 Unes pour 40 à 50 élèves...

Le cas échéant, chaque établissement effectuera ses propres sélections avant d'envoyer le nombre de Unes autorisé.

## ARTICLE 6

Les différentes Unes ou sommaires seront déposée.e.s au format pdf ou mp3 via un formulaire Limesurvey destiné à cet usage le 22 mars 2022 accompagné.e.s d'un petit texte donnant des informations sur les choix retenus et la

démarche de travail, dès qu'ils/elles seront achevés.e.s, et ce jusqu'à 18h dernière limite (le formulaire sera désactivé). Pour les Unes « papier » des cycles 1 et 2, voici les adresses à utiliser pour l'envoi :

Charente : à l'attention de l'Atelier Canopé 16 - Charente  
12, rue Pierre Aumaître  
16000 Angoulême  
contact.atelier16@reseau-canope.fr

Charente-Maritime : à l'attention de l'Atelier Canopé 17 - La Rochelle  
84 Rue de Bel-Air  
17000 La Rochelle  
contact.atelier17@reseau-canope.fr

Deux-Sèvres : à l'attention de l'Atelier Canopé 79 - Niort  
4 Rue Camille Desmoulins  
79000 Niort  
contact.atelier79@reseau-canope.fr

Vienne : à l'attention de l'Atelier Canopé 86 - Poitiers  
6 rue Sainte-Catherine  
86034 Poitiers cédex  
contact.atelier86@reseau-canope.fr

Zone AMSUCA, à l'attention de Sandra Loustalot, coordonnatrice académique CLEMI Poitiers (envoi par mail avant 22h00 heure de Paris) : clemi@ac-poitiers.fr  
Rectorat de Poitiers rue Guillaume VII le Troubadour 86022 Poitiers Cedex

Seuls les originaux des Unes « manuscrites » seront envoyés à chaque correspondant départemental par courrier postal dès le mercredi 23 mars 2022, le cachet de la poste faisant foi.

## ARTICLE 7

Les réalisations seront examinées par un jury départemental, composé d'enseignant·e·s, de journalistes, de médiateurs des Ateliers Canopé. Chaque département choisira une Une et/ou un sommaire radiophonique par catégorie afin de participer à la sélection académique.

Au niveau académique, un jury réunira la coordonnatrice académique CLEMI, des enseignant·e·s formateurs CLEMI, des professionnel·le·s de la presse, le délégué académique à la Vie Lycéenne, des membres des corps d'inspection, des membres d'associations d'éducation populaire. Les résultats seront proclamés dans les jours qui suivront.

Les jurys sont souverains.

Chaque équipe participante recevra en retour une fiche-conseil commentée et validée par chacun des jurys, qui lui permettra, le cas échéant, d'améliorer sa production et de comprendre ses points positifs et ceux qui peuvent être améliorés.

## ARTICLE 8

Les équipes primées seront invitées à une rencontre avec les équipes lauréates du concours académique de médias scolaires et lycéens « Médiatiks ». La date de cette cérémonie de clôture sera communiquée ultérieurement aux différent·e·s lauréat·e·s.

#### ARTICLE 9

---

Les Unes ou sommaires seront examinés et départagés selon les critères suivants:

- respect des consignes
- personnalité des Unes ou sommaires montrant l'existence d'une cohérence éditoriale par le choix des informations
- hiérarchisation des infos
- lisibilité de la Une, en particulier respect des proportions dans les photographies /audibilité du sommaire
- qualité des textes et reformulation des dépêches
- originalité et créativité

#### ARTICLE 10

---

Les productions, « libres de droits », resteront à la disposition du jury afin d'être utilisées éventuellement à des fins pédagogiques ou de formation.

L'équipe académique du CLEMI Poitiers